PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2013094-0001 - Arrêté préfectoral du 4 avril 2013 accordant délégation de signature à M. Jean- Francis TREFFEL, sous- préfet de LORIENT 1

7 Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique

Arrêté N °2013087-0001 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2013 portant nomination de
M. Loïc CHAPELAIN en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

accordant délégation de signature
à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté du 21 février 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis TREFFEL ;

Vu la note du Ministère de l'intérieur en date du 29 novembre 2012 affectant à partir du 1er avril 2013 Mme Liliane LAUGAUDIN sur le poste de secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Lorient ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 21 février 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis TREFFEL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée
- de la réquisition du comptable
- des arrêtés de conflit
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, délégation de signature est accordée à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, cette délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, cette délégation de signature est accordée à Mme Patricia GUERIZECH, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Maryannick LE CORRE, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation pour :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe) ;
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire, à l'exception des arrêtés désignant les membres des commissions médicales ;

- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport ;
- tout acte se rapportant aux autorisations des quêtes sur la voie publique et aux dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps ;
- les autorisations de ventes au déballage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, cette délégation de signature est accordée à Mme Anne-Gaëlle TONNERRE, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes ;
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons, y compris celles se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, cette délégation de signature est accordée, pour ce qui la concerne, à Mme Isabelle BALTUS, adjointe au chef du bureau des affaires interministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, délégation de signature est accordée à M. Stéphane DAGUIN pour les matières suivantes, intéressant l'arrondissement de Lorient :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL et de M. Stéphane DAGUIN, cette délégation est accordée à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de M. Stéphane DAGUIN et de M. Bernard LE MENN, cette délégation est accordée à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 : Lorsque M. Jean-Francis TREFFEL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets n°2011-846 et 847 du 18 juillet 2011 ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient et tous les agents sus-mentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 4 avril 2013

Signé

Jean-François Savy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Arrêté portant nomination de M. Loïc CHAPELAIN en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Le préfet du Morbihan
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2013 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.) dans le département du Morbihan ;

VU l'appel à candidatures publié sur la bourse régionale interministérielle de l'emploi public de Bretagne visant à pourvoir le poste de chef du S.I.D.S.I.C. du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : M. Loïc CHAPELAIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication est nommé chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Morbihan à compter du 2 avril 2013.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 mars 2013

Le préfet
Jean-François SAVY